

LETTRE D'ENTENTE

ENTRE

LE SYNDICAT DES SCIENTIFIQUES DE L'IREQ (SPSI)

ET

HYDRO-QUÉBEC

Objet : Modification à l'article 33 - « RECOURS À L'EXTERNE » de la convention collective

Considérant que les étudiants gradués et les étudiants sous-gradués représentent pour la Direction un bassin potentiel de relève pour les emplois de scientifique;

Considérant l'intérêt de la Direction à contribuer à la formation pratique des étudiants;

Nonobstant toute disposition contraire prévue à la convention collective, les parties conviennent de remplacer le paragraphe 33.06 par le suivant:

33.06 Le nombre total d'étudiants sous-gradués (stages de 4 ou 8 mois) et étudiants gradués au niveau maîtrise et doctorat ne doit pas excéder **20%** du nombre d'employés de la **Direction principale**.

33.06.1 **Trois (3) fois par année soit à la fin des mois de février, juin et octobre, la Direction transmet au Secrétaire du Syndicat une liste à jour indiquant les informations suivantes : le matricule, le nom, prénom des étudiants sous-gradués et gradués, la date de début du stage, la durée du stage, le code et désignation de l'unité structurelle.**

La présente entente entre en vigueur à la date de la signature.

Signée à Varennes, le 10 juin 2008.

HYDRO-QUÉBEC

SYNDICAT PROFESSIONNEL DES SCIENTIFIQUES
DE L'IREQ

ÉLIE SAHEB, VPE TECHNOLOGIE

MICHEL TRUDEAU, PRÉSIDENT

pour

DENIS FAUBERT, DP INSTITUT DE RECHERCHE
D'HYDRO-QUÉBEC

SYLVAIN RIENDEAU, VICE-PRÉSIDENT

GUY BLANCHET, CHEF CONDITIONS DE TRAVAIL
ET DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES

ALAIN NOLET, VICE-PRÉSIDENT

